

le droit sous le tarif préférentiel de $1\frac{3}{4}$ cent par livre sur les ananas en récipients hermétiques était réduit à $\frac{1}{2}$ cent. Le droit sur le sucre brut importé pour le raffinage fut aussi réduit dans les trois tarifs, tout en augmentant la préférence britannique. De nouveau, les droits sur les automobiles étaient abaissés substantiellement dans les trois tarifs, le tarif sur les voitures à bon marché étant réduit de 35 à 20 p.c. sous le tarif général, et de $22\frac{1}{2}$ à $12\frac{1}{2}$ p.c. sous le tarif préférentiel. Enfin, le fer-blanc, admis en franchise sous le tarif préférentiel, paie désormais sous le tarif général 5 p.c. au lieu de $12\frac{1}{2}$ p.c. Le chapitre 10, amendant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1917, porte l'exemption de \$2,000 à \$3,000 en faveur des personnes mariées ou avant des parents à charge, et de \$1,000 à \$1,500 en faveur de toute autre personne. La cédule des droits fut aussi abaissée sur toute la ligne, les revenus de \$5,000 ou moins ne payant que 2 p.c. au lieu de 4 p.c., l'impôt d'une personne mariée, sans enfants ni parents à charge étant réduit de \$619.50 à \$290 sur un revenu de \$10,000, et de \$3,024 à \$2,530 sur un revenu de \$25,000. Le taux de la taxe des revenus des compagnies fut abaissé de 10 à 9 p.c. Le discours du budget annonçait aussi l'abolition du timbre sur les reçus et la réadoption du tarif postal à deux sous dès le 1er juillet 1926.

A la session de 1927, le taux général de la taxe des ventes a été réduit de 5 p.c. à 4 p.c. Le taux gradué de la taxe de guerre sur le revenu a été aussi réduit de 10 p.c., de sorte que chaque contribuable n'a plus à payer que 90 p.c. de ce qu'il aurait dû payer sur le même revenu l'année précédente. L'exemption de \$500 par enfant a été élargie de manière à comprendre tous ceux au-dessous de 21 ans, au lieu de 18 ans, étant à la charge d'un contribuable. De plus, la taxe sur les chèques, mandats, billets, etc., qui était antérieurement graduée avec un minimum de 2 cts. sur chaque chèque de \$5 à \$50, jusqu'à un maximum de \$1.00 sur les chèques de \$2,500 et plus, a été réduite à un taux fixe de 2 cents sur tous les chèques de plus de \$10. La taxe d'accise sur les allumettes a aussi été réduite de 25 p.c. Il n'y a pas eu de changements au tarif au cours de la session de 1927, parce que la Commission du Tarif et de la Taxation à laquelle certaines questions avaient été référées venait à peine de commencer ses travaux d'investigation.

1.—Bilan de la Puissance.

Un bref résumé de la situation financière de la Puissance est donné dans la balance d'inventaire reproduite ci-après (tableau 1). On y voit qu'à cette date la dette s'élevait à \$2,726,298,717, mais se réduisait en fait, à \$2,347,834,370¹ après déduction d'un actif compensateur de \$378,464,347. L'actif indisponible constitué par des travaux publics, tels que les canaux et voies ferrées ainsi que les prêts aux compagnies de chemin de fer, représentait \$1,557,807,980, laissant un solde débiteur de \$790,026,390 dû au 31 mars 1927. Les détails de l'actif et du passif se trouvent dans les cédules accompagnant la balance d'inventaire et imprimées dans les comptes publics.

1.—Bilan de la Puissance du Canada, 31 mars 1927.

(Chiffres puisés dans les documents officiels).

ACTIF PRODUCTIF—

Espèces en caisse et en banque.....	\$	22,182,119
Numéraire en réserve.....		100,935,933
Avances aux provinces, aux banques, etc.....		97,452,299
Avances à la Grande-Bretagne et aux gouvernements étrangers...		35,985,138
Prêts aux soldats-colons.....		84,149,967
Divers comptes courants.....		37,758,891
Total, actif productif.....	\$	378,464,347
Dette nette au 31 mars 1927 (sans y comprendre l'intérêt courant à reporter).....		2,347,834,370
	\$	2,726,298,717